

Communiqué de presse

Pandémie de coronavirus – crise sanitaire Demande d'arrêt des chantiers dans la construction vaudoise

Tolochenaz, 18 mars 2020 – **La Fédération vaudoise des entrepreneurs demande au Conseil d'Etat vaudois l'arrêt immédiat sur tout le territoire cantonal de tous les chantiers et ateliers pour lesquels les mesures de l'OFSP ne peuvent pas être assurées. Toutes les entreprises doivent obtenir rapidement les garanties nécessaires en matière de couverture des salaires et de compensation des pertes.**

Dans un courrier adressé au Conseil d'Etat vaudois ce mercredi 18 mars, la Fédération vaudoise des entrepreneurs fait part de sa vive préoccupation quant à la situation dans les ateliers et sur les chantiers des entreprises vaudoises de la construction.

L'Office fédéral de la santé publique l'a confirmé mardi, les chantiers restent ouverts, tout en appliquant les règles d'hygiène et de distance sociale en vigueur pour protéger chacun.

Dans ce contexte, la fédération constate plusieurs situations :

- Les très nombreuses interactions entre les différents corps de métiers sur les chantiers sont propices à la propagation du virus.
- De nombreux entrepreneurs sont inquiets de la santé de leurs employés et pour la survie de leur entreprise. De surcroît, une partie grandissante du personnel d'exploitation témoigne de sa forte inquiétude tant les mesures sanitaires sont difficiles à respecter au quotidien sur un chantier ou dans un atelier de construction.
- Au regard des arrêtés prononcés le 16 mars par le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral, plusieurs fournisseurs renoncent à approvisionner les chantiers.

En conséquence, la Fédération vaudoise des entrepreneurs demande au Conseil d'Etat vaudois de décréter un arrêt immédiat de tous les chantiers et ateliers du canton pour lesquels les mesures de l'OFSP ne peuvent pas être assurées – à l'exception des services de piquet et des interventions d'urgence – comme c'est le cas aujourd'hui pour d'autres secteurs d'activité, avec les confirmations suivantes :

1. Les entreprises du secteur vaudois de la construction qui subissent cette décision sont éligibles aux indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) selon le régime assoupli entré en vigueur dans le cadre de la pandémie de COVID-19.
2. Les entreprises de la construction ont accès aux autres mesures d'aides financières nécessaires à la couverture des salaires et à la compensation des importantes pertes d'exploitation résultant des mesures prises par les autorités.

3. Les entreprises de la construction bénéficient de la suspension, sans pénalité, du paiement des impôts fédéraux directs, de la TVA, des impôts cantonaux et communaux ainsi que des taxes cantonales et communales. De même, elles obtiennent des plans de paiement des cotisations des assurances sociales et des allocations familiales.

Convaincue que l'État fera preuve de solidarité avec le secteur vaudois de la construction, la Fédération vaudoise des entrepreneurs est prête à ouvrir rapidement la discussion afin de trouver les meilleures solutions acceptables par tous.

Pour tout contact:

Frédéric Burnand, porte-parole, frederic.burnand@fve.ch